

M. MACDONALD—Si elle est plus juste, ses avantages devraient être étendus à toutes les autres provinces, et non pas être bornés à Québec.

Le résultat de l'abrogation de la loi actuelle serait celui-ci : — Je suppose qu'un débiteur a vingt créanciers. Il doit à l'un d'entre eux environ \$10,000 et il doit encore \$10,000 aux dix-neuf autres. Le résultat serait que les plus petits créanciers pourraient s'empres- ser d'obtenir un jugement contre lui et écarter le grand créancier, ou bien celui-ci pourrait s'entendre avec le débiteur et écarter tous les autres. Cela aurait certainement un effet fort démoralisateur, entraînerait des querelles et conduirait à la fraude, et serait désastreux sous tous les rapports.

Je demanderai à la Chambre, avant qu'elle ne se prononce sur ce bill, de se rappeler le soin avec lequel les amendements de la dernière session ont été faits. Je lui demanderai de réfléchir sur le calme avec lequel ils ont été pesés et discutés, et d'examiner combien ils ont servi, lorsqu'ils ont été appliqués comme ils le devaient, à la protection et à l'avantage du commerce. Je demanderai aussi s'il serait sage d'abolir une loi qui a été si récemment amendée ? Je demanderai aussi à ceux qui ont des intérêts dans les banques s'il est possible que les marchands fassent des pertes sans que les banques en souffrent ? Et s'il est possible qu'ils subissent des pertes sans que les cultivateurs et les artisans ne s'en ressentent dans tout le pays ? On peut être sûr que tous s'en ressentiraient ; et c'est pourquoi j'invite tous les membres indépendants à voter contre la proposition du député de Richelieu.

M. DOMVILLE—L'honorable député de Toronto-Centre m'a réellement fort amusé ce soir. Je ne veux pas dire que j'ai l'intention de voter dans un sens contraire au sien ; il est probable que je voterai avec lui, parce qu'il doit y avoir de la méthode en tout, même dans la folie.

Pour ma part, mon opinion est arrêtée au sujet de l'acte de faillite. Je crois que le bill qui nous est soumis est radicalement mauvais. L'année dernière, lorsque la loi de faillite a été amendée, j'ai eu l'honneur de voter avec le premier ministre, et j'ai peut-

être été le seul de mon parti qui l'ait fait, afin qu'il ne pût pas y avoir de compromis au moyen duquel un débiteur pourrait obtenir sa décharge en payant 33 $\frac{1}{3}$ centins dans la piastre au lieu de 50 centins, comme la chose se faisait auparavant. J'étais opposé à cette proposition parce que je croyais qu'elle offrirait une grande tentation aux commerçants d'avoir recours à la loi.

Je ne croyais pas que l'on dût laisser les créanciers se tirer d'affaire facilement, et je préférerais que la loi anglaise fût suivie en Canada, c'est-à-dire, que personne ne pût obtenir une décharge s'il ne payait 10s. dans le £.

On a posé en principe qu'un homme doit faillir s'il devient incapable de payer 75 pour cent. L'effet de ce bill serait donc une grande injustice, non-seulement pour la classe mercantile, mais aussi pour les institutions financières du pays. Il ferait disparaître la seule chance qu'un homme peut avoir, et les créanciers légitimes ne pourraient plus avoir le recours auxquels ils ont droit contre leurs débiteurs.

Pour faire voir que la loi est mauvaise je vais citer un cas qui vient à point. Un certain insolvable offrit 10c. dans la piastre, mais ne paya pas un sou, et naturellement il fut mis en banqueroute. Plus tard, lui et ses associés intentèrent des actions en leurs noms individuels, réclamant chacun \$5,000 contre les créanciers pour avoir malicieusement cherché à les traîner devant les tribunaux, et l'un d'entre eux obtint jugement et des dommages-intérêts.

A quoi bon avoir une pareille loi ? Si quelqu'un poursuit un débiteur, on lui dit qu'il a un bon actif, quoiqu'il ne puisse pas payer ses dettes—qu'il a des navires, des mines ou autre chose de ce genre, et, en conséquence, ce débiteur ne paie personne. Cela a été démontré en pleine cour dans le Nouveau-Brunswick, où un individu a obtenu des dommages-intérêts au montant de \$5,000, et son associé pouvait encore poursuivre pour une égale somme. Il est donc évident que la loi ne répond pas aux besoins du peuple.

Je crois que l'honorable député qui propose ce bill, a bien à cœur de protéger les intérêts de la classe commerciale, mais, d'un autre côté, je crois que